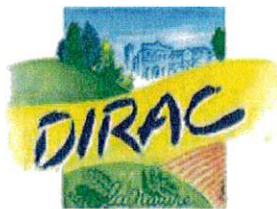


EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC

AR Prefecture

016-211601208-20240930-D2024605-DE
Reçu le 01/10/2024



délibération :

D_2024_6_5

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 15

Votants : 17

Objet : Modification du temps de travail d'un emploi permanent à temps non complet d'un agent administratif

L'an deux mille vingt quatre, le lundi 30 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes à DIRAC, sous la présidence de Madame MONTEGU Bénédicte, Le Maire.

Date de convocation du : 23 Septembre 2024

Présents : Monsieur GOUYGOU Dominique, Monsieur MOREAU Yannick, Madame LANOË-MALIVERT Véronique, Monsieur DOUET Anthony, Madame DUBOIS Anne, Madame DULAC Stéphanie, Madame MAUREL Marion, Monsieur MICHELET Jean-Marie, Madame TRANCHET Isabelle, Madame GONTIER Stéphanie, Monsieur MAUVEROU Philippe, Madame CHEVALERIAS Annick, Monsieur COLLET Cédric, Madame BOINEAU Isabelle, Madame MONTEGU Bénédicte

Pouvoirs :

Monsieur ARTAUD Frédéric a donné pouvoir à Madame MAUREL Marion
Monsieur LAFENETRE Pascal a donné pouvoir à Madame DULAC Stéphanie

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur MORA Vincent, Monsieur ARTAUD Frédéric, Monsieur LAFENETRE Pascal

Secrétaire de Séance : Madame Stéphanie GONTIER

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L542-2 et L542-3,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 2 septembre 2024,

Vu le tableau des emplois,

Considérant que pour diminuer la charge de travail confiée à la secrétaire de mairie et son binôme qui ne cesse d'augmenter, en les libérant pour partie des missions particulièrement chronophages (accueil, réponses à certains courriels...), il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

Considérant qu'en application des articles L542-2 et L542-3 du Code Général de la Fonction Publique, il convient :

- de supprimer l'emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps non complet créé initialement par délibération n°D2023-6-16 en date du 3 juillet 2023 pour une durée de 21 heures hebdomadaires,
- et de créer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps non complet pour une durée de 25 heures hebdomadaires à compter du 1er novembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

ADOpte la proposition de Madame Le Maire,

MODifie ainsi le tableau des emplois,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire,
Bénédicte MONTEGU

Emis le 30/09/2024, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 01/10/2024

